



FEDERATION FRANÇAISE  
D'EQUITATION

CRISE  
SANITAIRE

COVID 19



# ATTESTATION DE DEPLACEMENT

## POUR ASSURER L'ENTRETIEN PHYSIQUE DES PONEYS ET CHEVAUX

Le protocole validé le 10 novembre 2020 en réunion interministérielle pour la gestion du bien-être des équidés dans les établissements équestres prévoit d'organiser la venue, maîtrisée et tracée, de certains propriétaires et cavaliers des poney-clubs et centres équestres dans leur structure équestre afin d'assurer l'entretien physique des poneys et chevaux.

La présente attestation a été établie sur la base des besoins exprimés par le poney-club ou centre équestre via la plateforme informatique FFE permettant d'organiser et d'assurer la traçabilité des cavaliers et des sorties des équidés.

Elle doit être accompagnée de [l'attestation de déplacement dérogatoire officielle](#), en cochant le motif n°2 «*Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;* ».

L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE FFE :

**JARDY EQUITATION - 9243002**

HARAS DE JARDY

BOULEVARD DE JARDY

92430 - MARNES LA COQUETTE



ATTESTATION SIGNÉE PAR  
EMMANUEL FELTESSE  
Dirigeant de l'établissement

SIGNATURE DU CAVALIER